

SEANCE DU 29 février 2012

Etaient présents : MM. GRANIER, JULIEN, RAULHAC, LAMESLE, LAURENS, ALBERT, CABROL, LAFON, ALRAN-REY, BANDET, DELPECH, BIZOUARD, CAYRAC, BIBAL, ALBERICI, MOUYSSET, TERRAL,

Excusés : BONTON, MOUSSA,

Béatrice MOUYSSET a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 25 JANVIER 2012 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' ADDA

L'ADDA du Tarn sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune.

En effet, comme en 2010, à l'initiative de Madame GRILLON, institutrice, l'ADDA propose de s'associer avec la mairie de CAMBON pour un parcours danse et théâtre durant l'année scolaire 2012. La classe de CE1, CE2 profiteront de ces séances organisées en atelier et en spectacle. La participation de la commune serait de 500€.

Après discussion, le conseil municipal accepte ce partenariat et charge Madame le Maire de signer la convention.

Pour le vote des comptes de gestion 2011, Sarah LAURENS, Maire, quitte la séance.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2011

Après vérification et en accord avec les écritures de la Trésorerie Générale, Monsieur GRANIER présente au conseil municipal les comptes de gestion 2011 CCAS et COMMUNE.

COMPTES DE GESTION BUDGET CCAS :

Bureau CCAS : Membres en exercice : 6/membres présents : 4/membres excusés : 2

Pour : 4 voix/contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Le compte de gestion CCAS a été voté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE :

Pour : 16 voix/contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Le compte de gestion COMMUNE a été voté à l'unanimité

Pour le vote des comptes administratifs 2011, Sarah LAURENS, Maire, quitte la séance.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

CCAS

Section fonctionnement

Recettes 2011	5 606.80 €
Dépenses 2011	7 346.52 €
Soit un déficit en fonctionnement	-1 739.72 €
Excédent fonctionnement reporté 2010	2 629.28 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2010 :	889.56 €

Bureau CCAS : Membres en exercice : 6/ membres présents : 4/membres excusés : 2
Pour : 4 voix /contre : 0 voix /abstention : 0 voix

Le Compte Administratif CCAS a été voté à l'unanimité.

COMMUNE

Section fonctionnement

Excédent fonctionnement reporté 2010 :	539 631.01 €
Affectation de résultat 2010 :	- 121 653.92 €
Recettes 2011 :	1 060 277.70€
Dépenses 2011 :	896 692.51€
Soit un excédent fonctionnement 2011 :	163 585.19 €
Soit un excédent de clôture 2011 :	581 562.28 €

Section investissement :

Excédent investissement reporté 2010 :	35 284.21 €
Recettes 2011 :	749 046.66 €
Dépenses 2011 :	- 890 200.48 €
Soit un déficit investissement 2011 :	-141 153.82 €
Soit un déficit de clôture 2011 :	- 105 869.61 €

Résultat global **475 692.67 €**

Pour : 16 voix /contre : 0 voix/abstention : 0 voix
Le Compte administratif COMMUNE a été voté à l'unanimité.

VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir voté le compte administratif 2011, il convient d'affecter le montant de 189 633.56€ qui correspond au déficit de clôture 2011 (105 869.61€) ajouté aux restes à réaliser 2011, (83 763.95€). Cette affectation de résultat sera inscrite en section investissement recette, article 1068 sur le budget prévisionnel 2012.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Inventaire : amortissement de biens immobiliers

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal que, suite à la cession du bâtiment « boulangerie » en mai 2011, il est nécessaire d'amortir ce bien dans l'inventaire. L'amortissement doit également être prévu pour le bâtiment « ATELIER RELAIS » TSPI, cédé en septembre 2011 et qui comme le bâtiment de la boulangerie, n'ont jamais été amorti.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer la durée de l'amortissement, en utilisant la méthode linéaire, à 15 ans, conformément au barème de l'instruction M14, pour la boulangerie (120 441.16€) ainsi que pour l'atelier relais « TSPI » (129 408.92€).

Coordinatrice jeunesse : création de poste

Dans le cadre de la signature de la nouvelle convention Enfance-jeunesse avec la CAF, la commune a indiqué qu'elle souhaite reconduire l'action « coordinatrice jeunesse », qui avait disparu suite à la démission de Marianne Marro .

Cette mission consisterait à assurer le pilotage et l'évaluation du contrat enfance jeunesse, faire un lien entre les différentes associations qui s'occupent des enfants de Cambon, l'école, et la mairie. Ce poste pourrait également permettre la promotion de l'activité CLSH afin de déterminer les besoins pour les adolescents.

Il est donc proposé au conseil municipal la création d'un poste de coordinatrice jeunesse pour une mission de 6 mois, à raison de 10h/semaine et rémunéré 12€ de l'heure.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, cette action est subventionnée par la CAF à hauteur de 50%.

Après discussion, le conseil municipal accepte de créer ce poste et charge Madame le maire de signer tous documents relatifs à l'action « coordinatrice jeunesse ».

Création d'un nouveau groupe scolaire : demande de subvention DETR Préfecture et FDT au Conseil Général

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de création d'un nouveau groupe scolaire, sur le point administratif. L'estimation du montant global des travaux et de l'équipement en mobilier et en informatique est de 3 097 733.70€ HT soit 3 704 889.50€ TTC. Une subvention sera demandée à la Préfecture dans le cadre de la DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 1 084 202.79€,

Une demande de subvention, à hauteur de 35% soit un montant de 1 084 202.74€ dans le cadre du FDT va être également déposée auprès du Conseil Général.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total de l'opération :	3 097 733.70€ HT	3 704 889.50€ TTC
Demande SUBVENTIONS :		
DETR 35% :	1 084 202.79€	
FDT 35% :	1 084 202.79€	
Autofinancement commune :	929 328.12€	1 536 483.92€ TTC

Le conseil municipal charge Madame le Maire de faire les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Général.

Contrat Enfance Jeunesse : mise à disposition et prestation en nature de la commune aux associations « le village des enfants » et « familles rurales » pour la crèche PIROUETTE GALIPETTE

Monsieur GRANIER expose au conseil municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la commune doit renouveler la mise à disposition des prestations en nature aux associations « le Village des Enfants » et « Pirouette Galipette ». L'augmentation de la mise à disposition est soumise à l'indice du coût de la construction 2011, soit 6.84% :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2012, en augmentant les valeurs locatives suivantes :

1er salle construite en 1994 (105m ²)	6 752.86 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 443.50 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 866.15 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes au vu de l'augmentation annuelle du Kwh. La hausse est estimée à 3.15%. A noter que pour l'année 2012, la charge estimée pour l'eau reste inchangée :

Chauffage et EDF: cette charge est estimée à 2211.84 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1137.50 €/an pour l'extension et 446.70 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 3796.04 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 356.33 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 476.37 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 832.70 €/an.

Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »

Faisant suite à des nouvelles règles préconisées par la CAF, il convient de fixer une valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises....) le conseil municipal fixe à 9527.72 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »

Le conseil municipal a fixé les charges suivantes au vu de l'augmentation annuelle du Kwh. La hausse est estimée à 3.15%. Pour l'année 2012, la charge estimée pour l'eau reste inchangée :

Chauffage et EDF: la charge est estimée à 2 758.20 €/an

Eau : la charge est estimée à 889.72 €/an.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des présents, le renouvellement de la mise à disposition des prestations en nature aux deux associations concernées.

Versement acompte subvention pour la crèche PIROUETTE GALIPETTE

Monsieur GRANIER propose au conseil municipal de verser un acompte sur la subvention annuelle communale à l'association « familles rurales » qui gère la crèche PIROUETTE GALIPETTE, afin de faciliter la gestion de la trésorerie de cette association.

Il est proposé de verser 24 000€ sur un montant total de 48 000€, prévu au budget 2012.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'un acompte de subvention pour la crèche PIROUETTE GALIPETTE.

Convention avec le SCA FEMININ

Madame le Maire indique au conseil municipal que Madame LAMY Pascalie, Présidente du SCA FEMININ, du fait que le club investit les terrains du stade tous les vendredis soirs, demande la régularisation de mise à disposition des lieux par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'équipement publics sportifs.

Cette convention sera signée par les deux parties et sera effective jusqu'un juin 2012.

Le conseil municipal valide cette demande et charge Madame le Maire de signer cette convention.

Dénomination de rue pour la deuxième tranche du lotissement « Le Clos de Bel

Air »

Madame le Maire indique que la deuxième tranche des travaux pour le lotissement « le Clos de Bel Air » ayant débutée, nous commençons à enregistrer des dépôts de permis de construire. Il est donc nécessaire de faire le choix sur le nom de l'impasse qui se situe dans cette tranche.

La première tranche de ce lotissement est composée de noms de rues relatifs aux œuvres du peintre TOULOUSE LAUTREC.

Après avoir énuméré quelques noms possibles, le choix s'est porté sur « impasse La Modiste ».

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce choix et charge Madame le Maire de signer le bon de commande des panneaux.